

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Approbation des comptes de gestion 2018 (Commune, Lotissement de Jouvence)

Approuvés à l'unanimité.

Comptes administratifs 2018 (Commune, Lotissement de Jouvence)

Approuvés à l'unanimité.

Commune

Section de fonctionnement

Dépenses	248 035.29 €
Recettes	<u>414 434.45 €</u> (dont excédent fin ex 2017 reporté : + 124 474.28 €)
Résultat	+ 166 399.16 €

Section d'investissement

Dépenses	58 106.54 € (dont déficit fin ex 2017 reporté : - 26 494.70 €)
Recettes	<u>75 028.03 €</u>
Résultat	+ 16 921.49 €

Résultat global de clôture : + 183 320.65 €

Restes à réaliser dépenses : - 3 970.70 €

Résultat global de clôture (y compris RAR) : + 179 349.95 €

Lotissement de Jouvence

Section de fonctionnement

Dépenses	55 352.76 €
Recettes	<u>55 352.76 €</u>
Résultat	0.00 €

Section d'investissement

Dépenses	55 352.76 €
Recettes	<u>55 352.76 €</u>
Résultat	0.00 €

Résultat global de clôture : 0.00 €

Vote des taux d'imposition 2019

Le conseil municipal décide de reconduire les taux d'imposition, à savoir :

- taxe d'habitation : 11.87 %,
- taxe foncière (bâti) : 17.03 %,
- taxe foncière (non bâti) : 37.15 %.

Affectation des résultats de l'exercice 2018

Compte tenu des résultats définitifs arrêtés lors du vote des comptes administratifs 2018, le conseil municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

Budget commune

- Report en fonctionnement (article 002) de l'excédent de fonctionnement au 31/12/2018, soit + 166 399.16 €
- Report en investissement (article 001) de l'excédent d'investissement au 31/12/2018, soit 16 921.49 €

Budget lotissement de Jouvence

- Report en fonctionnement (article 002) du résultat de fonctionnement au 31/12/2018, soit 0.00 €
 - Report en investissement (article 001) du résultat d'investissement au 31/12/2018, soit 0.00 €
- .../...

Vote des budgets primitifs 2019 (Commune, Lotissement de Jouvence)

Commune

Il s'équilibre à 438 874.19 € en section de fonctionnement,
200 557.64 € en section d'investissement.

Lotissement de Jouvence

Il s'équilibre à 43 378.40 € en section de fonctionnement
43 373.40 € en section d'investissement

Participation de la commune de Fontaine-Couverte aux charges de fonctionnement des écoles de Cuillé –Année scolaire 2018/2019 –Délibération rectificative-

Suite à une erreur lors du calcul des frais de fonctionnement par élève de l'école Jacques-Yves Cousteau de Cuillé, la commune de Cuillé demande à la commune de Fontaine-Couverte de rectifier les montants votés lors de la réunion du 27 février 2019. La nouvelle participation validée est donc la suivante :

- Ecole privée Jeanne d'Arc pour 2 enfants en maternelle (2 x 600 €) et 1 enfant en élémentaire (1 x 232 €), soit 1 432 € ;
- Ecole publique Jacques Yves Cousteau pour 2 enfants en maternelle (2 x 1 100 €) et 1 enfant en élémentaire (1 x 232 €), soit 2 432.00 €.

Participation financière de la commune de Fontaine-Couverte aux charges de scolarité de l'école Pierre-Gilles de Gennes sur Seiche –année scolaire 2018/2019

Pour un enfant en élémentaire (420.00 €) et un enfant en maternelle (1 446.00 €), soit 1 866.00 €

Cantine de Ballots : Tarifs 2019

Compte tenu du montant du repas facturé par l'EHPAD de Ballots au 01 janvier 2019 (6.40 €/repas), le conseil municipal décide de réactualiser les tarifs de cantine qui seront facturés aux familles de Fontaine à compter du 01 avril 2019 et fixe à :

- 4.01 € le prix d'un repas pour les élèves réguliers
- 4.38 € le prix d'un repas pour les élèves irréguliers,
- 1.98 € le prix par jour d'accueil d'un enfant au restaurant scolaire de ballots sans fourniture de repas. Si les familles ne sont pas inscrites sur le portail familles de la communauté de communes du pays de Craon, une augmentation de 20 % sera appliquée à ces tarifs.

Convention de contrôle et d'entretien des bouches et poteaux d'incendie

Depuis le 01 janvier 2018, la régie des eaux de la communauté de communes du Pays de Craon a récupéré la compétence « eau potable ». Toutefois, le transfert de cette compétence n'intègre pas celle de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) qui est placée sous l'autorité du maire de chaque commune. Aussi, la commune a toujours la responsabilité de s'assurer de posséder des équipements et ouvrages permettant la fourniture d'eau nécessaire à la lutte contre l'incendie. La communauté de communes propose un projet de convention de prestations de « contrôle et d'entretien des bouches et poteaux d'incendie ». Les prestations proposées sont les suivantes :

- entretien courant d'un poteau ou d'une bouche d'incendie : 40 € HT,
- entretien triennal de vérification des performances hydrauliques d'un poteau ou d'une bouche d'incendie : 60 € HT,
- désherbage et/ou débroussaillage des abords d'un poteau ou d'une bouche d'incendie 20 € HT.

Le conseil municipal approuve le projet de convention mais ne retient pas la prestation désherbage et/ou débroussaillage. Il autorise le maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Fontaine-Couverte et la communauté de communes du Pays de Craon

... / ...

Convention d'occupation précaire des parcelles cadastrées section F n° 315 et 401 (ancien terrain de football)

Le conseil municipal décide de mettre, à titre précaire et révocable, à la disposition de Monsieur Frédéric JOUIN La Grande Tayère 53350 Fontaine-Couverte les parcelles dites du terrain de foot, d'une surface d'1 ha 65 ares moyennant une redevance annuelle de 231 € (du 01 mai 2019 au 30 avril 2020).

Convention d'occupation précaire de la parcelle cadastrée section C n°880 (terrain des lagunes)

Le conseil municipal décide de mettre, à titre précaire et révocable, à la disposition du GAEC de la Fautrière La Fautrière 53350 Fontaine-Couverte la parcelle C 880 dite des lagunes, d'une surface de 50 ares moyennant une redevance annuelle de 70 € (du 01 mai 2019 au 30 avril 2020).

Demande de subvention école publique de Ballots

Le conseil municipal accorde une aide de 75 € (15 €par enfant) à l'école publique de Ballots, pour cinq enfants de Fontaine-Couverte qui participeront à la classe de neige à Super Besse du 10 au 14 février 2020.

Demande de subvention école Jeanne d'Arc de Cuillé

Le conseil municipal accorde une aide de 45 € (15 €par enfant) à l'école Jeanne d'Arc de Cuillé, pour trois enfants de Fontaine-Couverte qui participeront à un séjour pédagogique « à la découverte du milieu marin » à Cherbourg du 27 au 29 mai 2019.

Convention de mise à disposition de moyens

Le conseil municipal donne son accord pour la signature d'une convention de mise à disposition de moyens entre la commune de Fontaine-Couverte et la cuma des marronniers.

Le 12 avril 2019
Le Maire,